



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	04	22 .05	25
----	----	--------	----

Département de l'Aube
Arrondissement de Bar-sur-Aube
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 50
Nombre de conseillers en exercice : 50
Date de convocation : 15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 15/05/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, Président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, PETIT Florence, PIOT Bernard, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VOILLEQUIN Serge

Mandat de procuration : AUBRY Michel pouvoir donné à BOCQUET Evelyne, DEREPAIS Martine pouvoir donné à GERARD Valérie, DEROZIERES Jean-Luc pouvoir donné à RENARD Régis, HONERCHICK Romain pouvoir donné à CAILLET Laurence, PETIOT Claude pouvoir donné à PETIT Florence, PETIT Pascale pouvoir donné à BAUDIN Claudine, PICOD Gérard pouvoir donné à BERTHIER Patrick, PROVIN Emmanuel pouvoir donné à HACKEL Claude, VERVISCH Karine pouvoir donné à DANGIN Anita, WOJTYNA Lucienne pouvoir donné à BORDE Philippe

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, NOBLOT Christophe, YOT Olivier, LEMOINE Pascal, MARY Pierre, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle.

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....	27
Absents ayant donné mandat de procuration.....	10
Absents.....	13
Votants.....	37

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT AU TITRE DU FOND D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE L'AUBE - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Monsieur le Vice- résident rappelle que le Département, dans le cadre de sa politique dédiée à l'habitat et au logement, accompagne la mise en œuvre d'opérations destinées à la rénovation du parc immobilier privé au bénéfice des propriétaires occupants et locataires.

Cette démarche vise à contribuer à :

- la lutte contre la pauvreté énergétique
- l'amélioration de l'habitat
- répondre aux problématiques de l'adaptation du logement aux problématiques du vieillissement et du handicap.

Il précise que la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube a engagé le 4 avril 2024 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH RU) sur la période 2025-2029.

Ainsi, le Département, comme l'ANAH et de la Région, s'engage aux côtés de la CCRB en faveur de cette OPAH RU en apportant un soutien financier d'un montant total de 62 800 € à travers un fonds d'intervention dont la gestion est déléguée à la Communauté de communes.

Il présente le projet de convention de financement qui a pour objectif de définir les modalités d'octroi de l'aide du département comme suit :

- L'aide du Département sera accordée, selon les plafonds mentionnés ci-après, aux propriétaires occupants ou bailleurs, pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique, permettant un gain énergétique d'au moins 35%, ou de travaux visant à l'adaptation du logement en faveur des personnes en perte d'autonomie. Ces travaux pourront être couplés ou non.
- L'aide sera conditionnée à l'octroi des aides de l'ANAH, dans le cadre du programme « Ma Prime Rénov'Sérénité » et « Autonomie » et cumulable avec toutes les aides prévues au règlement OPAH fixé par la Communauté de Communes.
- Le montant de l'aide financière départementale accordée à chaque bénéficiaire correspondra à 20 % du montant hors taxe (HT) des travaux éligibles retenus par l'ANAH, dans la limite des plafonds mentionnés ci-après :

AIDE AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS	
RENOVATION ENERGETIQUE	
RESSOURCES	20 % du montant HT des travaux éligibles retenus par l'ANAH plafonnés à :
Revenus très modestes	1 500 €
Revenus modestes	1 200 €
ADAPTATION AUTONOMIE	
RESSOURCES	20 % du montant HT des travaux éligibles retenus par l'ANAH plafonnés à :
Revenus très modestes	800 €
Revenus modestes	500 €

AIDES AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS

Le montant de l'aide financière s'appliquera pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique avec un gain énergétique d'au moins 35 %. Elle sera calculée sur la base du montant HT des travaux éligibles retenus par l'ANAH. Le taux d'aide est ainsi fixé à 20 % avec un plafond de 1 200 €.

- La gestion de l'aide est déléguée à la Communauté de Communes

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement à intervenir avec le Département au titre du fond d'intervention pour l'Opération Programmée de l'Habitat 2025-2029
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 22 mai 2025

Secrétaire de séance,



Monsieur LEGER Walter

Philippe BORDE,



Président



